



**DECISION N° 004/D/CKY/CAB/2026 DU 06 JUILLET 2026 DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°012/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 11 MAI 2026 POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANT**

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »**

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.  
Vu La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;  
Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;  
Vu la lettre d'accord de financement 24/N°10445/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 28 novembre 2024  
Vu l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°012/AONO/ RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 du 11 mai 2026 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'hôtel de ville de la commune de Kon-Yambetta.  
Vu la proposition d'anfractuosités de la CIPM/KY du 06 juillet 2026 ;  
Vu les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est déclaré infructueux, l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°012/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 du 11 mai 2026 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'hôtel de ville de la commune de Kon-Yambetta.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Kon-Yambetta, le 09 juillet 2026  
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta

**Ampliations :**

- FEICOM ;
- ARMP/CENTRE ;
- MINMAP
- Président CIPM/KY
- Archives/chrono

Kon-Yambetta, le 09 juillet 2026  
Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta  
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)  
  
Mme ARROYE BETOU Ursule



**COMMUNIQUE**  
**N° 004/C/CKY/CAB/2026 DU 06 JUILLET 2026**

**DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE  
N° 012/AONO/ RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 11 MAI 2026 POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANT**

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, AUTORITE CONTRACTANTE  
COMMUNIQUE :**

**Article 1 :** Par décision N° 004/DM/CKY/CAB/2026 du 09 juillet 2026, et conformément à la proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Kon-Yambetta du 06 juillet 2026 2026, le Marché objet de l'avis d'Appel d'Offres susvisé est déclaré infructueux :

| Entreprise  | Montant de l'offre<br>HT (FCFA) | Montant l'offre<br>TTC (FCFA) | Rabais | Délais |
|-------------|---------------------------------|-------------------------------|--------|--------|
| Infructueux | //                              | //                            | //     | //     |

**Article 2 :** Le présent communiqué sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Kon-Yambetta, le **09 juillet 2026**  
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta

**Ampliations :**

- FEICOM ;
- ARMP/CENTRE ;
- MINMAP
- Président CIPM/KY
- Archives/chrono

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta  
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)  
  
Mme ARROYE BETOU Ursule